Acte pour permettre aux créanciers des officiers publics, de saisir-arrêter, après jugement, les salaires et traitements des dits officiers, leurs débiteurs, en certains cas.

TTENDU qu'il est juste et raison cable que les salaires et traite. Licambule. menis des officiers, fonctionnaires et employés publics, payés par warrant sur le trésor de la province, puissent êire saisis-arreiés, après jugement, en paiement des deites des dits officiers, sonctionnaires et o employés publics; -A ces causes, sa majesté, etc.,

I. A compter de la date de la possation du présent acte tout créan-salaire de cier ayant obienu jugement devant ure cour civile de sa majesté en l'officier pu-cette province, contre un officier, fonctionnaire ou employé public, doat le salaire ou traitement est payé par warrant sur le trésor de la dite pro-ru être saisi. 10 vince, pourra saisir-arrêter, entre les mains du receveur-général de la dite province, le salaire ou traisement de tel officier, sonctionnaire ou employé public, en paiement et sai sfaction du jugement obtenu par le dit créancier contre tel officier, fonctionnaire ou employé public.

- II. La saisie-arrêt de tel salaire ou traitement ne pourra avoir lieu Cas dans le-15 que dans le cas où le jugement obtenu en principal, iniérêis et frais quel il pour-ra étre saisi. excèdera la somme de courant, de cette provioce.
- III. Dans tous les cas où le jugement obtenu en principal, intérêts, et Proportion frais, excèdera la somme de argent courant, somme susdit, le créan-dans laquelle cier ne pourra saisir-arrêter le salaire ou traitement de son débiteur, que saisi. 20 dans les proportions suivantes, savoir: lorsque le salaire ou traitement sera au-dessus de , mais n'excèdera pas par an, le créancier pourra saisir-arrêter jusqu'an montant de , sur chaque terme ou quartier de salaire ou traitement de son débiteur.

- IV. Si le salaire ou traitement est au-dessus £150, mais n'excède pas 25 £250 par an, il pourra saisir-arrêter, comme susdit, jusqu'au montant de 25 pour 100, sur chaque terme ou quartier de salaire.
  - V. Si le salaire est au-lessus de £250, mais n'excède par £300, il pourra saisir-arrêter 30 pour 100, comme susdit.
- VI. Si le salaire est au-dessus £300, mais n'excède pas £400, il 30 pourra saisir-arrêter 35 pour 100, comme susdit.
  - VII. Si le salaire est au-dessus de £400, mais n'excède pas £500, il pourra saisir-arrêter 40 pour 100, comme susdit.
  - VIII. Si le salaire est au-dessus de £500, mais n'excède pas £600, il pourra saisir-arrêter 45 pour 100, comme susdit.